



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 21725

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la valorisation de la retraite des travailleurs handicapés. La solidarité implique un traitement spécial des années de travail des personnes handicapées pour leurs retraites. En effet, le handicap est souvent générateur de défaillances aggravées avec l'âge, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre en compte cette caractéristique de l'exercice de l'activité professionnelle des handicapés dans le calcul de leur droit à la retraite. Il lui demande quelles mesures le gouvernement pourrait prendre pour garantir le droit à la retraite des travailleurs handicapés.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes lourdement handicapées ayant travaillé pendant au moins trente ans. Cette disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21725

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5491

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7808